Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_033_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocations en date du 19 et 25 février 2026 qui leur ont été adressées le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY(à partir de la délibération n°CM-023/2026).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Stéphane SIMON donne pouvoir à Pierrick MOUNIER, Alain HERVÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Jean-Marie VALLIER

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26 ; 27 à partir de la délibération n°CM-023/2026
Votants : 31 ; 32 à partir de la délibération n°CM-023/2026

OBJET : N°CM-033/2026 – COMMERCE – DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES DÉPENSES LIÉES AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DES PLACES DE L'UNION ET DU TRIBUNAL

Rapporteur : Fabienne JOSSE

Par délibération n°CM-109/2024 du 5 décembre 2024, le conseil municipal approuvait la modification de dénomination des places de l'Union et du Tribunal en place Paul Anselin.

Ce changement de dénomination a pu engendrer des dépenses pour certains professionnels. Suite à la sollicitation de plusieurs d'entre eux, il est proposé au conseil municipal de les accompagner en instaurant un dispositif spécifique d'indemnisation. D'autres personnes morales pouvant avoir leur siège social sur cette place, le mécanisme d'indemnisation leur est également ouvert.

Le dispositif d'indemnisation proposé est le suivant :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_033_2026-DE

Personnes éligibles	Personne morale ou professionnel sédentaire se trouvant dans le périmètre concerné par le changement de dénomination des places de l'Union et du Tribunal
Dépenses éligibles	Toutes dépenses liées au changement d'adressage, sans exclusion particulière, pouvant être justifiées par une facture datée entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2025 (jusqu'au 30 avril 2026 pour la facture d'un cabinet d'expertise comptable ayant effectué les formalités administratives au nom du demandeur)
Montant de l'indemnisation	Montant hors taxe des frais réellement supportés, pouvant faire l'objet d'une décote en fonction des justifications apportées. Il n'y a pas de plafond maximum. Le montant sera arrondi à l'entier supérieur
Formalisation et date limite de la demande d'indemnisation	Courrier à l'attention de Monsieur le maire accompagné des factures justificatives, déposé au plus tard en mairie le 30 avril 2026

Les demandes d'indemnisation seront soumises à l'examen d'un groupe de travail sur le modèle de la commission locale d'indemnisation transactionnelle instituée en 2022, associant membres du conseil municipal et membres du milieu économique, pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux dans le cadre de l'opération Ploërmel 2035.

Le groupe de travail est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du conseil municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux personnes éligibles et d'en arrêter le montant.

Un professionnel a déjà déposé une demande d'indemnisation en mairie. Un groupe de travail, constitué à l'identique des membres composant la commission locale d'indemnisation transactionnelle, s'est réuni dernièrement pour définir le dispositif d'indemnisation objet de la présente délibération et analyser cette demande.

Il est ainsi proposé d'indemniser dès à présent le professionnel suivant : SARL PHOTO VIDÉO NUMÉRIQUE GUILLON, 9 place Paul Anselin, pour un montant de 888,00 € au regard des justificatifs transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 février 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

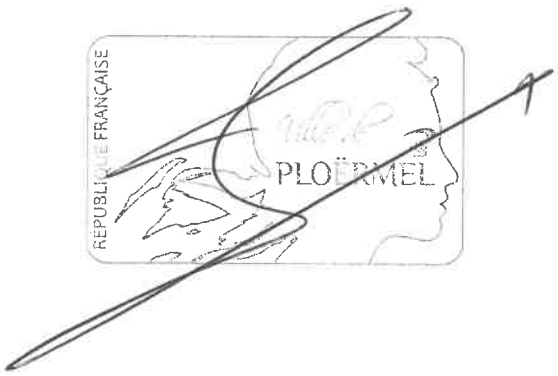
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le dispositif d'indemnisation des dépenses liées au changement de dénomination des places de l'Union et du Tribunal selon les modalités ci-dessus indiquées ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_033_2026-DE

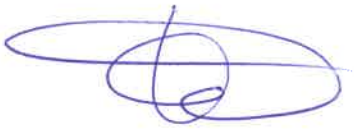
- **APPROUVE** la demande d'indemnisation de la SARL PHOTO VIDÉO NUMÉRIQUE GUILLON pour un montant de 888,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à effectuer toute démarche et à signer tout document en lien avec cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.